



# Glaire et la Presqu'île

## Février 2024

Flash-info n° 162 de la Commune de Glaire  
Imprimé par nos soins

## Energie renouvelable: Réunion publique le 12 mars 2024 17h30 mairie de Glaire



Edito  
du  
Maire

### Les habitants de Glaire invités à débattre

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de production d'énergie renouvelable met les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires.

Ce sont en effet les communes qui ont l'initiative de proposer les zones présentant un potentiel d'accélération de la production d'énergies renouvelables. Après concertation avec le public et délibération du conseil municipal, ces zonages seront transmis à des référents préfectoraux puis aux comités régionaux de l'énergie qui vérifieront leur cohérence avec les objectifs régionaux. Le dernier mot reviendra au conseil municipal qui devra approuver la zone d'accélération définie sur son territoire.

Dans ce flash info quelques précisions sont évoquées pour ce qui concerne l'église et la salle des fêtes à Iges. Nos réflexions et démarches se poursuivent vu l'importance des coûts nécessaires pour sauvegarder l'église et envisager l'aménagement du parc communal de la salle des fêtes.

Les énergies renouvelables sont également au cœur de nos préoccupations, c'est pourquoi nous avons souhaité un débat public sur ce sujet. En effet à l'heure du tout électrique nous avons en mémoire les problèmes récents alors que les futures centrales nucléaires ne seront opérationnelles que d'ici 20 à 30 ans. Enfin pour conclure sachez que d'autres projets progressent dont la maison de santé pour laquelle la Région vient de nous accorder une subvention de 120 000 €, il en est de même pour un éventuel aménagement d'une aire de fitness dont une aide de 31 000 € vient de nous être octroyée par l'Agence Nationale du Sport.

Bonne lecture



Le maire, André Godin, et son conseil municipal soucieux de contribuer au développement des énergies renouvelables sur la commune de Glaire invitent les habitants à participer au débat public qui aura lieu mardi 12 mars à 17h30 à la mairie. Enedis, le gestionnaire du réseau électrique en France, représenté par madame Kolanski animera la réunion. **Merci de signaler votre participation au secrétariat de la mairie -Téléphone: 03 24 27 26 53**

## Familles Rurales Glaire: 40 ans déjà



Il est un peu plus de 18h ce jeudi 12 février 2024 dans la salle polyvalente de Glaire, quand Patricia Nicolas, la présidente de Familles Rurales locale déclare, comme chaque année depuis 40 ans, ouverte l'assemblée générale ordinaire. C'est en février 1984 que Raymond Gourdin, le maire de Glaire, convie son conseil municipal dans la salle du lavoir pour y entendre madame Ahmed, la présidente départementale de l'association Familles Rurales reconnue d'utilité publique, qui agit en faveur des familles sur tout le territoire, en milieu rural et périurbain.

Séduits par l'organisation et le fonctionnement, plusieurs conseillers, convaincus par la présidente, adhèrent sur le champ avant que madame Ahmed désigne Patricia Nicolas présidente qui régularisera le vote des membres du bureau à l'occasion de la première assemblée générale ordinaire. C'est ainsi que l'asso-

ciation « Famille Rurale Glaire » a rejoint les 1850 autres associations locales au sein des 69 fédérations départementales.

Depuis 40 ans, les adhérents satisfaits de leur présidente lui ont toujours renouvelé leur confiance.

Dans son rapport moral, Patricia Nicolas a rappelé que l'après « covid 19 » n'a pas permis de retrouver tous les adhérents. Seules, 37 familles sont membres de l'association locale et participent à la gymnastique, la marche, le club du lundi, la danse, la couture, le club de l'amitié et le yoga.

Au programme des manifestations prévues cette année, le voyage à Strepv Thieu en Belgique. Les explications du déroulement de la visite par Marie Mougeolle ont particulièrement intéressé l'assistance.

Tel le phoenix qui renaît de ses cendres, l'association a toujours fait face à ses activités déclinantes pour en créer d'autres.

C'est ainsi que se sont succédés ou coexistés l'atelier orthographe, la danse de salon, la bourse aux vêtements, le club informatique, l'atelier photo, le tennis, la pétanque, le hand ball, le mini basket.

D'autres activités ont été suivies pendant plusieurs années ou subsistent encore.

Le téléthon : 21 ans, - L'atelier de peinture Givartist : 18 ans, - La ruche: 7 ans, - La danse jeunes: 17 ans, - Le mardi des femmes: 19 ans, - la randonnée pédestre: 27 ans, - la couture: 10 ans. - La gymnastique et le club de l'amitié créés en 1984 ont résisté à l'épreuve du temps pendant ces 40 années.

Quant à la brocante, seule véritable animation de rue, les pionniers de l'association l'ont fait vivre pendant 26 ans avant de se retirer, non sans remettre à l'association des parents d'élèves les procédures et consignes qui permettront de poursuivre une activité rigoureuse dans son organisation, exigeante en bénévoles impliqués.

Invité à prendre la parole, monsieur le maire a conclu cette réunion avant que la présidente invite les convives autour d'un buffet festif.



## Le comité départemental des Randonneurs en A.G. à Glaire

A la demande de Claude BOURET, membre du conseil d'administration, la mairie a mis la salle du lavoir à disposition de l'association du comité départemental de la Fédération Française des Randonneurs (FFR) des Ardennes, qui a tenu son Assemblée Générale (A.G) le 1er février 2024.

Autour de Martine Lepage, la présidente, participaient une trentaine de personnes parmi lesquelles *Patrick MAIRE* représentant les Amis du Parc et *Marlène SEMBENI* membre des Randonneurs Pèlerins.

*Guillaume MARECHAL*, Le Président du PNR Ardennes a rappelé l'importance des activités de pleine nature, tandis que *Michel SIMON*, Président du Comité Régional de la Randonnée a donné des informations sur la politique tarifaire.

*Fanny CORNET*, représentant l'Agence de Développement Touristique a mis en avant les travaux réalisés. Un nouveau *Topo Guide des Ardennes*, mis à jour en 2023, est en vente dans les librairies et les offices du tourisme.



## Première brocante de l'année à Glaire

Après un premier essai d'une brocante organisée dans le hall des sports le 12 mars 2023, l'association « Tennis club de Glaire », forte d'un premier succès, a remis le couvert le 11 février 2024.

En ordre de bataille, le président Alexandre Drouhot et les bénévoles de son association ont battu le rappel par des affiches dans les rues, des messages sur les réseaux sociaux et une communication radio. Ces efforts ont été payants.

Servis par un temps clément, chineurs et badauds sont venus nombreux arpenter les 200 mètres d'exposition,



saisissant ici et là le ou les articles indispensables à un prix bradé.

Saluons l'organisation de cette belle journée qui aura permis à quelques nostalgiques d'une époque tout aussi dynamique de se retrouver autour d'une table pour partager le verre de l'amitié.

## Iges: Les élus face à un choix cornélien

Au cours de la présentation de ses vœux le 19 janvier dernier, le maire, André Godin, a évoqué les fissures qui sont apparues voici quelques années sur la voûte de l'église, et sur les murs de la salle des fêtes à Iges.

Les rapports des spécialistes conviés à se prononcer sur ces fissures en perpétuelle évolution ont contraint l'édile à interdire l'accès des deux bâtiments au public.

Après leur rapport, les spécialistes ont déposé en mairie leurs suggestions

Avant tous travaux et pour éviter l'écroulement de l'édifice religieux, il est recommandé d'étayer l'entrée de l'église et les voûtes de la nef et du chœur. Coût: 67000 €.

Viendra ensuite le sondage du terrain pour identifier la nature de l'affaissement, puis les travaux de stabilisation.

A noter que la charpente en chêne d'origine, a été réparée après la seconde guerre mondiale et une partie des bois a été remplacée par des poutres en sapin. Il est recommandé de revoir cet assemblage.

Sans une aide conséquente, de la région et de l'Etat, l'accès au public ne se fera pas avant plusieurs années

Il est préconisé de raser la salle des fêtes. Le socle sur lequel elle a été construite doit être stabilisé.

Le coût de la démolition, de la reconstruction et de la mise en place des équipements est estimé à 400 000 €.

Au risque de conflits répétés comme par le passé avec les riverains, faut-il refaire une salle des fêtes et permettre aux électeurs de voter à Iges? ou vaut-il mieux aménager une aire de détente mais imposer aux électeurs Igeois d'aller voter à Glaire comme le font ceux de Villette?

Tous ces problèmes surviennent au moment où il avait été envisagé de transformer la petite place de Iges pour en faire un lieu d'agrément. Le choix cornélien que feront les élus ne donnera pas satisfaction à tous les habitants, mais il est urgent d'agir dans l'intérêt du plus grand nombre.



# Note du préfet aux habitants des Ardennes

**PREFET DES ARDENNES**  
**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,**  
**DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**  
**DU GRAND EST**

## **ARRETE**

N° 2023-DREAL-EBP-0179

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

**LE PREFET DES ARDENNES**

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel en région Grand Est, les agents du service Eau, Biodiversité et Paysages de la direction régionale en charge de l'environnement, (DREAL-SEBP) et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits sont autorisés à procéder sur l'ensemble des communes du territoire du département des Ardennes, à toutes les opérations nécessaires à la conduite des inventaires visant la connaissance du sol, de la végétation et tout renseignement d'ordre écologique, à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 Décembre 2026.

### **ARTICLE 2**

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission qui devront être présentés à toute réquisition.

### **ARTICLE 3**

L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées par la direction régionale en charge de l'environnement.

### **ARTICLE 4**

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement.

### **ARTICLE 5**

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

### **ARTICLE 6**

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'Administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 7**

Sans préjudice de l'application de l'article 226 4, dans le cas où le caractère privé du lieu est matérialisé physiquement, pénétrer sans autorisation dans la propriété privée rurale ou forestière d'autrui, sauf les cas où la loi le permet, constitue une contravention de classe 4. (Art. 226 4 3)

### **ARTICLE 8**

o Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
o Monsieur la sous-préfète de Sedan,  
o Monsieur le sous-préfet de Rethel,  
o Monsieur le sous-préfet de Vouziers,  
o Monsieur le sous-préfet à la relance,  
o Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est,  
o Mesdames et Messieurs les maires des communes du département des Ardennes,  
o Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Ardennes,  
o Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Metz, le 27 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional,

Par subdélégation, l'adjointe au Chef du Service Eau, Biodiversité, Paysages

**Glaire en Infos sur : [www.mairie-glaire.fr](http://www.mairie-glaire.fr)**